



## Termites quel recours contre constructeur

Par **roussco**, le **02/04/2010** à **14:39**

Bonjour,

Ma maison a été construite en 2000. Avant construction, le sol a été traité par épandage liquide par l'entreprise de maçonnerie. Un certificat a été inclus dans le dossier de permis de construire. Il y est mentionné que le traitement bénéficie d'une garantie, sans en préciser la durée.

J'ai décelé récemment une infestation de termites avec dégradation des plinthes et chambranles de portes dans plusieurs pièces. Les dégâts ont été constatés par 3 entreprises de traitement auxquelles j'avais demandé un devis. Afin de stopper l'invasion, je viens de faire débuter un traitement.

Ai-je un recours contre le maçon ? (garantie decennale? sol mal traité? chappe non étanche ?)

Merci beaucoup